

ROËZÉ SUR SARTHE

**ARRÊTÉ
AUTORISANT LE TIR D'UN FEU D'ARTIFICE**

67-2025

Manifestation du 14 juillet 2025

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
- Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 -relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- Vu la commande d'un feu d'artifice par la commune à la société PYRO EVEN'MANS CIEL, domiciliée Le Grand Essard - 72560 CHANGE,
- Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune,

ARRÊTE

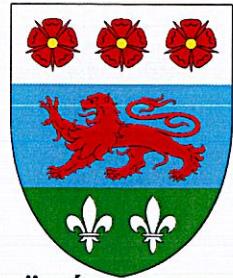
Article 1 La société PYRO EVEN'MANS CIEL est autorisée à tirer un feu d'artifice de catégorie K4 le lundi 14 juillet 2025 à partir de 23 heures.

Article 2 L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de M Steve HUET, représentant la société PYRO EVEN'MANS CIEL, qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3 La zone de tir, situé sur l'aire de pêche, sera délimitée par les services techniques et interdite à toute personne non autorisée.

Article 4 Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 5 La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.



ROËZÉ SUR SARTHE

Article 6 Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

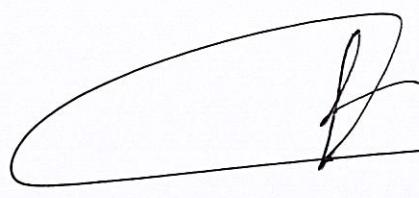
Article 7 La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Article 8 Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de M Steve HUET, dès le tir terminé.

Article 9 Le présent tir fera l'objet d'une déclaration en préfecture.

Article 10 Le Maire de la commune de Roëzé sur Sarthe, M Steve HUET représentant de la société PYRO EVEN'MANS CIEL, M le chef du centre de secours de La Suze sur Sarthe et M le lieutenant de la brigade de gendarmerie de La Suze sur Sarthe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROEZE SUR SARTHE, le 01 juillet 2024

The municipal seal of Roëzé-sur-Sarthe is circular. It features a central illustration of a church or castle, surrounded by the text "MUNICIPALITE DE ROEZE SUR SARTHE" and "SARTHE". Below the seal is the name "Le Maire, Mme Catherine TAUREAU".

Le Maire, Mme Catherine TAUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Acte publié et Affiché le : 02/07/2025

Acte Diffusé à : Gendarmerie nationale – brigade de La Suze sur Sarthe, centre de secours de La Suze sur Sarthe, Société Pyro Even'Mans Ciel

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr

Pyro éven'mans ciel commune de ROEZE sur Sarthe

Spéciale pyrotechnique

